

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15,00 N.F.
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 N.F.
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 0,50 N.F.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 N.F. la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
 CENTRE ADMINISTRATIF
 (Bibliothèque Communale)
 Rue de la Poste — MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille - Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Déjeuners au Palais Princier (p. 305 et 306).
Réception au Palais Princier (p. 306).
S.A.S. la Princesse préside au siège de la Croix-Rouge Monégasque, une manifestation Secouriste. (p.306).
LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse président un Gala donné au Cinéma « Le Gaumont » au bénéfice de l'« Union Nationale des Paralysés de France ». (p. 306.) (p. 306).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 2.789 du 28 mars 1962 portant nomination d'un Sous-Administrateur des Domaines (p. 306)

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 62-120 du 28 mars 1962 autorisant la modification de la Société anonyme monégasque dénommée « Silvatrium » (p. 307).
Arrêté Ministériel n° 62-121 du 28 mars 1962 portant ouverture d'un concours en vue de recruter un Commis-Comptable de sexe féminin au Service des Travaux Publics (p. 307).
Arrêté Ministériel n° 62-122 du 3 avril 1962 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de trois Officiers de Police-Adjoints à la Sûreté Publique (p. 308).
Arrêté Ministériel n° 62-123 du 3 avril 1962 relatif aux prix des pommes de terre de conservation (p. 308).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Tableau du Collège des Pharmaciens (Année 1962) (p. 309).
Tableau du Collège des Chirugiens-Dentistes (Année 1962) (p. 310).

SERVICE DU LOGEMENT

Locaux vacants (p. 311).

INFORMATIONS DIVERSES

Festival Wagner à la salle Garnier (p. 311).
Le Trio Hongrois chez les Jeunesses Musicales (p. 311).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 312 à 310).

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier.

Le mercredi, 28 mars dernier, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont offert, au Palais Princier, un déjeuner en l'honneur des participants au Congrès chargé d'étudier les aspects juridiques du rejet à la mer des déchets radioactifs, qui s'est tenu au Musée Océanographique.

Étaient invités les experts représentant différentes nations :

Le Professeur Charles Rousseau (France), Président du Congrès, le Professeur Natko Katicik (Yougoslavie), le Docteur Cleg N. Khlestov (U.R.S.S.), M. B.N. Lokur (Inde), le Dr Eeere J. Manner (Finlande), le Professeur Stanislaw Matysik (Pologne), le Professeur Stanley D. Metzger (U.S.A.), le Professeur Shigeru Oda (Japon), le Professeur W. Riphagen (Pays-Bas), Mr J.P.H. Trevor (Grande-Bretagne),

M. Finn Seyersted, représentant le Directeur Général de l'A.I.E.A., le Professeur Ilmo Hela, Directeur du Laboratoire de la Radioactivité marine, M. Karl Fritz Wolff, Secrétaire du Congrès, ainsi que MM. le Dr W. Chipman, S. Fonselias, Roch de Mautort.

Assistaient également à ce déjeuner :

LL. EExc. M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et Arthur Crovetto, Délégué permanent de la Principauté auprès des Organismes Internationaux, le Commandant Yves Cousteau, Directeur du Musée Océanographique, ainsi que des Membres de la Maison Souveraine.

Réception au Palais Princier.

Le jeudi 29 mars dernier, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont donné, en fin d'après-midi, une réception-cocktail en l'honneur du Gouverneur du 173^e District du « Rotary-Club International » et de M^{me} René Mitjaville.

Étaient invités à ce cocktail : M. et M^{me} Clément Moraye; le Président du Rotary-Club de Monaco et M^{me} J. Ferreyrolles; le past-Gouverneur du Rotary et M^{me} M. Lausseure; le Past-Président du Rotary-Club de Monaco et M^{me} Robert Boisson; le Commissaire Général au Tourisme et M^{me} Gabriel Ollivier, ainsi que des Membres de la Maison Souveraine et du Service d'Honneur de Leurs Altesses Sérénissimes.

Déjeuner au Palais Princier.

Le vendredi 30 mars dernier, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont reçu à déjeuner, dans Leur appartement privé au Palais : S. M. la Reine Anne de Roumanie et S.A.R. la Princesse Renée de Bourbon Parme. Étaient également invités : le Gouverneur de la Maison Princièrre et M^{me} Jean Ardant.

S.A.S. la Princesse préside au siège de la Croix-Rouge Monégasque, une manifestation Secouriste.

Lundi dernier 2 avril, une très sympathique manifestation s'est déroulée, en fin de matinée, au Siège de la Croix-Rouge Monégasque, sous la présidence de S.A.S. la Princesse.

Au cours de cette manifestation, le Docteur Lombrage, Directeur des équipes de secourisme du

Comité de Marseille de la Croix-Rouge Française, Instructeur national, a proclamé, en présence de S.A.S. la Princesse, Présidente de la C.R.M., le résultat des examens de la session pour Moniteurs-secouristes de la Principauté.

Son Altesse Sérénissime la Princesse était entourée de M^{me} A. Settimo, Vice-Présidente de la C.R.M., du Docteur E. Boéri, Secrétaire Général, de M^{me} Lombrage, de M. A. Barral, Trésorier Général, du Dr F. Lavagna, Directeur de l'enseignement du Secourisme, ainsi que de MM. le Dr L. Orecchia et G. Blanchy, responsables du Secourisme et M. R. Galluy, Moniteur-chef de la Section « Secourisme » de la C.R.M.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse président un Gala donné au Cinéma « Le Gaumont » au bénéfice de l'« Union Nationale des Polios de France ».

Mercredi dernier en soirée a été donnée, dans la salle du Cinéma « Gaumont », sous le Haut Patronage et la Présidence effective de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, en première mondiale, la présentation du film « Le Petit Garçon de l'Ascenseur », tiré de l'œuvre de Paul Vialar.

Cette élégante soirée était vouée à la bienfaisance, puisque sa recette était destinée à l'œuvre humanitaire de l'« Union Nationale des Polios de France ».

Après la présentation du film qui a obtenu un vif succès, Leurs Altesses Sérénissimes, qui étaient entourées dans Leur loge par des Membres de la Maison Souveraine, ont reçu dans un salon attenant à Leur loge, MM. Bertrand Javal, Producteur du Film, Granier-Deferre, Metteur en scène, M^{lle} Mireille Nègre, M. Marcel Dalio et le jeune acteur Alain Dekock, interprètes vedettes du film, ainsi que M. Gérard Vée, Président de l'Union Nationale des Polios de France.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 2.789 du 28 mars 1962 portant nomination d'un Sous-Administrateur des Domaines.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.143, du 21 novembre 1959, portant nomination du Receveur Principal des Domaines;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles, Louis Giordano, Receveur Principal des Domaines, est nommé Sous-Administrateur des Domaines (5^e classe) à compter du 1^{er} février 1962.

Il représentera valablement l'Administration des Domaines et aura qualité pour recevoir les assignations délivrées conformément à l'article 139 du Code de Procédure Civile.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent soixante-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 62-120 du 28 mars 1962 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Silvatrim ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dite « Silvatrim », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée tenue à Monaco le 2 décembre 1961;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 janvier 1962.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Silvatrim », en date du 2 décembre 1961, ayant décidé l'augmentation du capital social de la somme de 300.000 NF. à celle de 510.000 NF. par l'émission au pair de quatre mille deux cents actions nouvelles de cinquante nouveaux francs chacune, de valeur nominale, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription; et ayant comme conséquence la modification de l'article 6 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le vingt-huit mars mil neuf cent soixante-deux.

**P. Le Ministre d'Etat,
P. BLANCHY.**

Arrêté Ministériel n° 62-121 du 28 mars 1962 portant ouverture d'un concours en vue de recruter un Commis Comptable de sexe féminin au Service des Travaux Publics.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 février 1962;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, parmi le personnel féminin titulaire de l'Administration, un concours au Service des Travaux Publics, en vue du recrutement d'un Commis-Comptable. La date des épreuves sera fixée ultérieurement.

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° — être de nationalité monégasque ;
- 2° — être âgées de 21 ans au moins et de 35 ans au plus au jour de la publication du présent Arrêté ;
- 3° — posséder de sérieuses références en matière de comptabilité.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1° — une demande sur timbre ;
- 2° — deux extraits de leur acte de naissance ;
- 3° — un certificat de nationalité ;
- 4° — un extrait du casier judiciaire ;
- 5° — une copie certifiée conforme des diplômes et références qu'elles pourront présenter ;
- 6° — un certificat de bonnes vie et moeurs ;

ART. 4.

Le concours comportera les épreuves suivantes, notées sur dix points :

a) Epreuves écrites :

- 1° — Une épreuve d'arithmétique (2 problèmes du niveau du Brevet Élémentaire) : coefficient 3 ;
- 2° — Une dictée : coefficient 2 ;
- 3° — Une épreuve de dactylographie : coefficient 2.

b) Epreuve orale :

— Une interrogation portant sur les notions de comptabilité courante : coefficient 3.

Pour être admis à la fonction, un minimum de 60 points sera exigé.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur du Personnel Président ;
- M. Louis Pauli, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor ;
- M^{me} Marie Marcy, Sténographe au Conseil National ;
- M. Denis Gastaud, Chef de Division au Ministère d'Etat ;
- M. René Stefanelli, Attaché au Secrétariat Général de la Mairie ;

ces deux derniers désignés en qualité de représentants de la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mars mil neuf cent soixante-deux.

P. Le Ministre d'Etat,
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 30 mars 1962.

Arrêté Ministériel n° 62-122 du 3 avril 1962 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de trois Officiers de Police-Adjoints à la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions Publiques ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 293 du 16 octobre 1950, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1078 du 5 février 1955, n° 2029 du 16 juillet 1959, n° 2052 du 7 septembre 1959 et n° 2724 du 29 décembre 1961 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 février 1962 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de trois Officiers de Police Adjoints à la Sûreté Publique, qui se déroulera du 22 au 29 avril 1962.

ART. 2.

Les candidats à ces emplois, satisfaisant aux conditions fixées à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 2724 du 29 décembre 1961, susvisée, devront adresser leur candidature à M. le Directeur de la Sûreté Publique avant le vendredi 20 avril 1962, à minuit.

ART. 3.

Le jury est ainsi constitué :

- M. Gaston Testas, Vice-Président de la Cour d'Appel, Président ;
- M. Robert Barbat, Premier Substitut du Procureur Général ;
- M. Henri Barret, Professeur de Lettres au Lycée Albert 1^{er} ;
- M. Marcel Pierrugues, Professeur de Lettres au Lycée Albert 1^{er}.

ART. 4.

Le concours se déroulera selon les modalités prévues à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 2724 du 29 décembre 1961.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois avril mil neuf cent soixante-deux.

P. Le Ministre d'Etat,
M. DELAVENNE

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 3 avril 1962.

Arrêté Ministériel n° 62-123 du 3 avril 1962 relatif aux prix des pommes de terre de conservation.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 57-240 du 3 septembre 1957 bloquant les prix de tous les produits et services ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 59-213 du 1^{er} septembre 1959 fixant le prix des pommes de terre d'origine française et d'importation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 mars 1962.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 59-213 du 1^{er} septembre 1959 sus-visé sont abrogées.

ART. 2.

Sous réserve des exceptions prévues à l'article 5 présent Arrêté, les prix limites de vente au consommateur des pommes de terre de conservation, de toutes origines et provenances, sont fixés comme suit, au kilogramme net, taxes comprises, en tenant compte de la distance entre le lieu de production et le lieu de vente au consommateur, conformément au tableau ci-après :

DISTANCE	CALIBRE inférieur à 35 mm.	CALIBRE compris entre 35 mm. et 40 mm	CALIBRE compris entre 40 mm et 50 mm exclus	CALIBRE égal ou supérieur à 50 mm
Inférieure à 300 kms comprise entre	0,28	0,36	0,38	0,41
300 et 500 kms exclus comprise entre	0,29	0,37	0,39	0,42
500 et 750 kms exclus comprise entre	0,30	0,38	0,40	0,43
750 et 950 kms exclus égale ou supérieure à 950 kms	0,31	0,39	0,41	0,44
	0,32	0,40	0,42	0,45

En ce qui concerne les pommes de terre importées, la distance à prendre en considération est celle qui sépare le lieu de franchissement de la frontière métropolitaine au lieu de vente au consommateur.

ART. 3.

Les prix limites de vente du grossiste destinataire au détaillant s'obtiennent en diminuant les prix limites fixés à l'article 2 de 0,06 NF. le kilogramme, lorsque la marchandise est prise par le détaillant au magasin du grossiste et de 0,04 NF. le kilogramme, lorsque la marchandise est livrée chez le détaillant.

ART. 4.

Les prix limites de vente fixés aux articles 2 et 3 du présent Arrêté peuvent être majorés lorsque les pommes de terre sont mises en vente en colis préemballés d'un poids maximum de 10 kilogrammes de :
0,05 NF. par kg. pour les colis d'un poids de 10 kg. net ;
0,06 NF. par kg. pour les colis d'un poids de 5 kg. net ;
0,08 NF. par kg. pour les colis d'un poids égal ou inférieur à 3 kg. net.

ART. 5.

Les dispositions du présent Arrêté ne s'appliquent pas aux pommes de terre de conservation des variétés : Aura, Belle de Fontenay, Belle de Locronan, B F 15, Madelon, Pearl Rose, Ratto, Rosa, Roseval, Saucisse, Sleglinde, Stella, Viola, dont les prix de vente au détail peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs.

ART. 6.

A titre de mesure accessoire destinée à assurer l'application des dispositions du présent Arrêté, les détaillants sont tenus d'afficher, d'une manière très apparente, le calibre des pommes de terre mises en vente.

ART. 7.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois avril mil neuf cent soixante-deux.

P. Le Ministre d'Etat,
M. DELAVENNE.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Tableau du Collège des Pharmaciens.

(Année 1962)

SECTION A

PHARMACIENS TITULAIRES OU SALARIÉS D'UNE OFFICINE

a) PHARMACIENS TITULAIRES D'UNE OFFICINE

JIOFFREY George's	24, Boulevard d'Italie	11 février 1931
LECOINTE Fernand	27, Boulevard des Moulins	11 février 1936
GAZO Jean	37, Boulevard du Jardin Exotique	14 décembre 1937
CAMPORA Charles	4, Boulevard des Moulins	5 mars 1942
MACCARIO Sébastien	26, Boulevard Princesse Charlotte	5 septembre 1942
FONTANA Gaston	5, rue Plati	30 septembre 1942
VIALA Marcel	2, Boulevard d'Italie	27 décembre 1945
MARSAN Gérard	1, Place d'Armes	11 mars 1946
FOURNIER Paul	1, rue Grimaldi	8 juin 1949
CLAVEL-HAGAERTS Antoinette	15, rue Comte Félix Gastaldi	17 juin 1952
MEDECIN René, Louis	17, Boulevard Albert 1 ^{er}	30 mars 1955
CASTELLANO Alexandre	22, Boulevard des Moulins	30 avril 1955
GAMBY Henri, Francis	22, Avenue de la Costa	8 juillet 1958
LAVAGNA-FERRY Marguerite	10, Boulevard Princesse Charlotte	12 novembre 1959
BOMBOIS Albert	22, rue Grimaldi	22 juillet 1960

b) PHARMACIENS SALARIÉS

RIBERI Paul	officine Campora	27 août 1955
VILLE Nicole	officine Bombois	22 octobre 1959

SECTION B

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes :

- M. Léopold MEUR, autorisé le 30 octobre 1943,
Société d'Etudes et de Recherches Pharmaceutiques
— S.E.R.P. — 3, rue Florestine.
- M. Jean-Paul MIALHE, autorisé le 6 juillet 1944,
Laboratoire Jean-Paul MIALHE — 13, rue du Portier.
- M. Jean Yves LAUSSEURE, autorisé le 4 novembre 1944,
Société Monégasque de Chimie Appliquée — SOCA
— Palais Industria, impasse des Révoires.
- M. Robert DENSMORE, autorisé le 7 février 1947,
Société Densmore et C^e — 7, rue de Millo.
- M. Charles CAMPORA, autorisé le 17 décembre 1947,
Mona-Codex — 11, Boulevard des Moulins.
- M. Raymond PARIS, autorisé le 26 février 1952,
Laboratoires des Spécialités Pharmaceutiques Bayer
— 3, Quai Antoine 1^{er}.
- M. Jean GAZO, autorisé le 16 juin 1953,
Laboratoires Dissolvurool — « Le Minerve » Avenue
Crovetto Frères.
- M. Georges JOFFREDDY, autorisé le 17 février 1954,
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique —
THERAMEX — 4, rue des Lilas.
- M. Marcel COLLET, autorisé le 6 avril 1954,
Laboratoires Dulcis du D^r Ferry — 6, Avenue
Saint-Michel.
- M. Gabriel ARGENSON, autorisé le 6 avril 1954,
Société Densmore et C^e — 7, rue de Millo.
- M. Henri ADAM, autorisé le 18 mai 1954,
Laboratoires Adam — 13, rue du Portier.
- M^{me} Andrée DECAILLY-WARIN, autorisée le 26 août 1954,
Société d'Etudes et de Recherches Pharmaceutiques
— S.E.R.P. — 3, rue Florestine.
- M. Georges RENARD, autorisé le 15 mai 1956,
Techni-Pharma — 45, Boulevard du Jardin Exotique.
- M^{me} Suzanne DURU-BOURELY, autorisée le 14 août 1956,
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen — Quai
Antoine 1^{er}.
- M^{me} Danièle SEATELLI-GIRIBALDI, autorisée le 12 janvier
1959, Laboratoires des Spécialités Pharmaceutiques
Bayer — 3, Quai Antoine 1^{er}.
- M. Gilbert Jean SERVAJEAN, autorisé le 24 juillet 1959,
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen — Quai
Antoine 1^{er}.
- M^{me} Jeanne RAYMOND-AUBERT, autorisée le 24 juillet 1959,
Laboratoire Dissolvurool — « Le Minerve » —
Avenue Crovetto Frères.
- M. Pierre AUGÉ, autorisé le 9 mai 1960,
Laboratoires Monégasques de Thérapeutique —
L.M.T. — « La Ruche » — Fontvieille.
- M. René Louis MÉDECIN, autorisé le 9 mai 1960,
Laboratoires Monégasques de Thérapeutique —
L.M.T. — « La Ruche » — Fontvieille.
- M. Roger BLANCHET, autorisé le 11 mai 1960,
Laboratoire Dulcis du D^r Ferry — 6, Avenue
Saint-Michel.
- M. Jean-Pierre FERRY, autorisé le 18 juin 1960,
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique —
THERAMEX — 4, rue des Lilas.
- M^{me} Marthe LEBLANC-RENARD, autorisée le 6 mai 1961,
Techni-Pharma — 45, Boulevard du Jardin Exotique.
- M^{lle} Josiane SOCCAL, autorisée le 6 mai 1961,
Techni-Pharma — 45, Boulevard du Jardin Exotique.
- M^{lle} Jacqueline GAUSSERAND, autorisée le 6 mai 1961,
Techni-Pharma — 45, Boulevard du Jardin Exotique.
- M. Michel MONIN, autorisé le 6 mai 1961,
Laboratoires de Technique Pharmaceutique —
LATEPHAR — « La Ruche » — Fontvieille.
- M^{lle} Marcellé COUQUET, autorisée le 6 mai 1961,
Laboratoires de Technique Pharmaceutique —
LATEPHAR — « La Ruche » — Fontvieille.
- M^{me} Jeanne BALESTRA-JACOB, autorisée le 6 mai 1961,
Société Densmore et C^e — 7, rue de Millo.
- M^{lle} Renée SCHMIT, autorisée le 6 mai 1961,
Laboratoires des Spécialités Pharmaceutiques Bayer
3, Quai Antoine 1^{er}.
- M. Jean CHIBRET, autorisé le 6 mai 1961,
Laboratoire Dulcis du D^r Ferry — 6, Avenue Saint-
Michel.
- M. Michel RAVIART, autorisé le 24 janvier 1962,
Laboratoires des Spécialités Pharmaceutiques Bayer
3, Quai Antoine 1^{er}.
- M. Gérard NATAF, autorisé le 24 janvier 1962,
Laboratoires S.O.C.A. (Société Monégasque de Chi-
mie Appliquée) — Palais Industria — impasse des
Révoires.
- M. Pierre DEFRANCE, autorisé le 1^{er} février 1962,
Comptoir Monégasque de Biochimie — rue Baron
de Sainte-Suzanne.

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes.

(Année 1962)

OLIVIE Adolphe	11 bis Boulevard Albert 1 ^{er}	28.2.1921
MUSSIO Jean	29, Boulevard Rainier III	4.5.1927
RAPAIRE Georges	15, Boulevard d'Italie	3.1.1928
VATRICAN Pierre	1, Avenue de la Gare	3.1.1929
SEMERIA Antoine	18, Boulevard des Moulins	21.3.1945
CARAVEL-BAUDOIN Mireille	8, rue Florestine	20.7.1945
PISSARELLO Robert	2, Boulevard des Moulins	19.6.1947
AUBERT Edmond	29, rue Grimaldi	30.7.1947
COURTIER-BOZZONE Marguerite		1.12.1947

FISSORE Yves	3, Avenue Saint-Michel	31.12.1952
BERNARD Lens	4, Boulevard des Moulins	12.7.1955
BOZZONE Vêran	14, Boulevard des Moulins	7.9.1955
LORENZI Charles	25, Boulevard d'Italie	2.7.1956
PALLANCA Claude	2, Avenue Saint-Charles	14.11.1958
LORENZI Odette	25, Boulevard d'Italie	31.12.1958
COHEN Maurice	22, Boulevard des Moulins	12.2.1959
CUCCHI Cécile née PORASSO	52, Boulevard d'Italie	15.9.1961

SERVICE DU LOGEMENT

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

Adresses	Composition	Affichage	
		du	au
7, rue Suffren Raymond	1 pièce meublée	29.3.62	17.4.62
12, rue Plati	1 pièce, cuisine	29.3.62	17.4.62

INFORMATIONS DIVERSES

Festival Wagner à la Salle Garnier.

L'interprétation de fragments symphoniques tirés des « drames lyriques » (le nom est voulu par lui) de Richard Wagner, ne saurait donner qu'une idée fort imparfaite de la richesse des œuvres produites par le maître de Bayreuth. Il manque en effet aux pages jouées — cette réserve ne saurait évidemment s'appliquer aux préludes ou ouvertures écrits tels — la plénitude de la voix humaine dont Wagner a fait un instrument supplémentaire, se mêlant à l'orchestre pour le compléter, bien plus qu'elle ne s'en détache.

Il est cependant enrichissant d'écouter déferler l'énorme flot sonore chargé de pépites d'or et d'alluvions de la mélodie wagnérienne, tantôt suave et déchirante, contenant par la magie des thèmes un raccourci du drame mythologique qui va se dérouler — c'est le cas du prélude de Lohengrin — tantôt appesantie d'une lourde sensualité qui rampe le désespoir de la passion charnelle toujours insatisfaite, image de la lutte menée par la bête contre l'ange — c'est Tannhäuser ; Parfois aussi, la nature comble l'homme demi-dieu de ses beautés titanesques — Siegfried descend le Rhin ; les Walkyries — amazones accourent de la Wartburg. Il arrive aussi que le chevalier de Graal pense chrétien un instant dans la plus patenne des créations

lyriques, et Parsifal se laisse pénétrer par l'Enchantement du Vendredi Saint. Puis la joie simple de tout un petit peuple de Minnesänger se cristallise autour du concours de chant où le cordonnier-maître Hans Sachs s'efface pour que triomphe Walther — les Maîtres Chanteurs.

La création cosmogonique de Wagner évoquée en un raccourci de quatre-vingt-dix minutes, à l'orchestré seul, sous la baguette toujours énergique de Richard Kraus, auquel on pourrait reprocher un certain manque de tendresse, pressé qu'il est de faire ressonner une masse symphonique homogène, éclatante de couleur et de virtuosité. Mince grief, on le reconnaîtra, que balaya vite l'enthousiasme du public venu très nombreux dimanche 1^{er} à 11 heures, pour entendre salle Garnier ce festival consacré à Richard Wagner.

Le trio hongrois chez les Jeunesses musicales.

Que les Jeunesses Musicales de France aient pu s'assurer le concours, pour une de leurs tournées, du Trio hongrois, voilà qui a parfaitement satisfait les amateurs de musique de chambre de Monaco lors du passage en principauté de la célèbre formation.

Elle se produisit salle Garnier, samedi 31 mars, à 21 heures, dans un programme heureusement équilibré pour montrer le passage de la conception classique du trio à son développement romantique ; passage illustré par des œuvres auxquelles la rareté d'exécution conférait un prix tout particulier.

Peu joué, en effet, ce curieux trio n° 8 en si bémol de Beethoven, composé d'un unique mouvement — allegretto ; ou ce trio n° 2 de Mozart, ou enfin le trio n° 2 de Schubert ! Présenté par Georges Gourdet avec une rare éloquence teintée d'humour, de justesse dans le choix de l'anecdote, ce panorama de la musique de chambre complété par l'interprétation en bis, d'un mouvement tiré d'un divertissement de Haydn, permit au Trio Hongrois de faire admirer son jeu précis, net, encore que rehaussé d'une pudique émotion dont l'expression ne frôle jamais l'emphase. Arped Gerecz, violoniste, Wilmos Polatai, violoncelliste, Georges Solchany, pianiste, outre les qualités nécessaires à l'homogénéité d'un ensemble, surent mettre en valeur leurs mérites individuels — éclatants, chacun d'entre eux ayant poursuivi une carrière de soliste avant la constitution du Trio.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour M. le Juge Commissaire à la faillite du sieur René GAZZO, a autorisé le Syndic à faire procéder, aux formes de droit, à la vente aux enchères publiques du camion marque Renault 208 D immatriculé MC 2453, dépendant de la dite faillite.

Monaco, le 3 avril 1962.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNES.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 2 avril 1962, M^{me} Jacqueline-Marcelle-Émilie-Emma ALVITI, sans profession, épouse de M. Charles-Jacques LAJOUX, demeurant 7, Place d'Armes, à Monaco, a acquis de M^{lle} Annette-Rose-Pauline SETTIMO, commerçante, demeurant 7, Place d'Armes, à Monaco, un fonds de commerce de bonneterie, confection, etc... exploité 7, Place d'Armes, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 avril 1962.

Signé : J.-C. REY.

VENTE DE MATÉRIEL

Première insertion

Suivant acte sous seing privé, passé à Monaco, le 27 septembre 1961, la Dame Dominique LORENZI commerçante, épouse séparée de biens de M. Félix GUIGNI demeurant et domicilié, 7, rue Saige à Monaco (Principauté),

a vendu :

à Madame Yvette POLO sans profession, épouse de M. Alfred CAPRA avec lequel elle demeure, 49, rue Grimaldi à Monaco.

Le matériel et autres installations garnissant une cabine d'alimentation générale sise dans les Halles et Marchés de la Condamine à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de l'insertion qui suivra les présentes, entre les mains de Madame Yvette POLO épouse de M. Alfred CAPRA, 49, rue Grimaldi à Monaco.

Monaco, le 9 avril 1962.

Étude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
Successesseur de M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Frédéric de Bottini le 25 janvier 1962, alors gérant de l'étude de M^e Charles Sangiorgio, décédé, prédécesseur immédiat de M^e Louis-Constant Crovetto, soussigné, Madame Clarisse PRUD'HAM, Veuve de Monsieur Joseph NEUNREITER, a vendu à Madame Denise *Simonne* SPERBER, épouse de Monsieur Maurice STAMATI, demeurant à Monaco, Chemin de la Turbie, n^o 11, un fonds de commerce de chemiserie, lingerie, bonneterie et mercerie situé à Monaco, 9, Chemin de la Turbie.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Louis-Constant CROVETTO, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 avril 1962.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
Successesseur de M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

sur Adjudication après surenchère

Première Insertion

Suivant procès-verbal dressé par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 23 mars 1962,

le fonds de commerce de Bar de Luxe, Service de sandwiches, assiettes anglaises et plat du jour, connu sous le nom de « LE LONGCHAMP », sis à Monte-Carlo, avenue de la Madone dans l'immeuble dénommé « Winter-Palace », saisie à l'encontre de Monsieur Karl, Ernest QUIGLEY, et Madame Fatma dite Yvonne Farah, son épouse, a été adjugé à Madame Lili TJIA, épouse de Monsieur HUI BON HOA Ernest, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Louis-Constant Crovetto, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le neuf (9) avril 1962.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 26 janvier 1962, M^{me} Jeanne-Marie-Joséphine ZARAH, sans profession, épouse séparée de M. Jean-Baptiste GARDANNE, demeurant n^o 9, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a renouvelé, jusqu'au 15 juin 1966, le contrat de gérance libre qu'elle avait consentie à M. Pierre-Mathieu TARTAGLINO, employé d'hôtel, et M^{me} Hildegard-Rose GOKEL, son épouse, demeurant n^o 4, Chemin de la Turbie, à Monaco, concernant un fonds de commerce de restaurant dénommé « BAMBÌ », exploité n^o 11 bis, rue Princesse Antoinette, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 avril 1962.

Signé : J.-C. REY.

Banque Commerciale de Monaco

Société anonyme monégasque au capital de 1.000.000 de NF
Siège social : 19, av. de Monte-Carlo - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le lundi 30 avril 1962, à 10 heures 30, dans les bureaux de la

Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales de l'exercice 1961;
- Rapport des Commissaires sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Approbation des rapports ci-dessus, des opérations traitées en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 du bilan et des comptes; affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Nomination éventuelle d'Administrateurs;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses.

Les Actionnaires propriétaires de 50 actions, au moins, seront seuls admis à l'Assemblée et pourront se faire représenter; toutefois, les propriétaires d'un nombre inférieur d'actions, auront le droit de se grouper et de se faire représenter par l'un d'eux.

Pour accéder à cette réunion, Messieurs les Actionnaires devront justifier de leurs qualités par l'inscription des dites actions sur le registre de la Société, cinq jours au moins avant l'Assemblée.

Les Actionnaires désirant se faire représenter par un Mandataire, membre lui-même de l'Assemblée, devront déposer leur pouvoir dans le même délai au siège social.

Le Conseil d'Administration.

CONVOCATION D'ASSEMBLÉE

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque du Commerce pour l'Europe, l'Afrique et l'Asie (EURASIE), sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le Mardi 15 Mai 1962 à 11 heures, 30, boulevard Princesse Charlotte (Étude Orecchia), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1961,
- Décision concernant ces comptes,
- Questions diverses.

• *Le Conseil d'Administration.*

S. A. M. Victoria Arduino

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la S.A.M. « VICTORIA ARDUINO », au capital de 200.000 NF, dont le siège social est à Monaco, immeuble « Le Ruscino », Bloc E, Quai Antoine 1^{er}, sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le 25 avril 1962 à 18 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Décisions à prendre relatives à la continuation ou à la liquidation de la Société. Éventuellement désignation d'un liquidateur.
- 2) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Comptoir d'Escompte et de Crédit

Société anonyme monégasque au capital de 750.000 NF
Siège social : 4, avenue Roqueville - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le lundi 30 avril 1962, à 16 heures 30, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales de l'exercice 1961;
- Rapport des Commissaires sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Approbation des rapports ci-dessus, des opérations traitées en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 du bilan et des comptes; affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Nomination éventuelle d'Administrateurs;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses.

Pour accéder à cette réunion, Messieurs les Actionnaires devront justifier de leurs qualités par l'inscription de leurs actions sur le registre de la Société, cinq jours au moins avant l'Assemblée.

Les Actionnaires désirant se faire représenter par un Mandataire, membre lui-même de l'Assemblée, devront déposer leur pouvoir dans le même délai au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^o RENÉ SANGIORGIO-CAZES

Diplômé d'Études Supérieures de Droit
Licencié ès-Lettres
Notaire à Monaco

4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Entreprise Monégasque de Nettoyage et d'Entretien

en abrégé : E.M.O.N.E

Société anonyme monégasque au capital de 100.000 NF

Siège social : 18, rue Grimaldi - MONACO

Le cinq avril mil neuf cent soixante-deux, a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés Anonymes, les expéditions des actes suivants :

1^o) Statuts de la S.A.M. « ENTREPRISE MONÉGASQUE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN » établis suivant acte reçu en brevet par M^o Sangiorgio-Cazes, notaire à Monaco, et déposés après approbation du Gouvernement, aux minutes du même notaire par acte du 5 février 1962.

2^o) Déclaration de souscription et de versement du capital social, faite par le fondateur, suivant acte reçu par M^o Sangiorgio-Cazes, notaire à Monaco, le 9 février 1962, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

3^o) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive des Actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco, le 9 février 1962 et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit M^o Sangiorgio-Cazes.

4^o) Délibération du premier Conseil d'Administration de ladite Société, tenue à Monaco, le 9 février 1962 en la forme authentique aux termes d'un acte reçu par ledit M^o Sangiorgio-Cazes, le même jour.

Monaco, le 9 avril 1962.

Signé : SANGIORGIO-CAZES.

“ Monaco - Publicité ”

COMMUNIQUE :

— Les tirages organisés par « Monaco-Publicité » pour « AU PLANTEUR DE CAIFFA » ont donné les résultats suivants :

-- Tirage du 10 mars 1962 :

Série D N° 38.648 - F N° 44.877 - P N° 43.648 - N N° 48.395 - N N° 62.037 - C N° 3.972 - L N° 38.288 - I N° 10.954 - A N° 45.609 - M N° 39.773.

-- Tirage du 30 mars 1962 :

A N° 10.626 - I N° 5.319 - P N° 47.269 - N N° 75.210 - O N° 20.757 - E N° 3.648 - K N° 37.659 - C N° 36.717 - L N° 40.139 - M N° 36.802.

Ces numéros ont été proclamés gagnants des voyages et séjours gratuits à Monte-Carlo et de divers autres avantages.

Sélection du Reader's Digest :

Le jeudi 15 mars 1962 a eu lieu le tirage publicitaire organisé pour « SÉLECTION DU READER'S DIGEST ». Le sort a désigné le numéro suivant :

— Série M N° 188.709

proclamé gagnant du voyage et séjour gratuit à Monte-Carlo offert par SÉLECTION DU READER'S DIGEST.

“ ORGABON ”

MM. les Actionnaires de la Cie des Mines d'or du Gabon — ORGABON —, Société anonyme au capital de 25.000.000 de Francs CFA, entièrement amorti, dont le siège est à Etéké par Mouila (République Gabonaise), sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, qui se tiendra à Monte-Carlo, 39 bis, boulevard des Moulins, le 25 avril 1962, à 9 heures.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1961;
- Rapport des Commissaires sur les comptes du même exercice;
- Approbation des Comptes;
- Quitus au Conseil d'Administration;
- Rapport spécial des Commissaires.

Le Conseil d'Administration.

“ Société Immobilière du Park-Palace ”

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARK-PALACE » à Monte-Carlo, sont informés qu'il sera procédé au paiement du coupon n° 40 pour NF. 1,50 par action.

Le paiement de ce coupon sera effectué par les soins de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, Boulevard des Moulins à Monte-Carlo dès le présent avis.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 26 mars 1962, M^{me} Marie-Thérèse-Marcelle DOMENJOUR, hôtelière épouse de M. Richard VERPLANKEN, demeurant Villa « la Radiouse », boulevard d'Italie à Monte-Carlo et M. Vincent LA POSTA, commerçant, demeurant 11, avenue St Michel, à Monte-Carlo, ont résilié à compter du 26 mars 1962, le contrat de gérance libre intervenu entre eux aux termes d'un acte reçu le 29 avril 1960 par le notaire soussigné, relativement à l'exploitation d'un fonds de commerce d'alimentation générale dénommé « ALIMENTATION GÉNÉRALE DES GENETS » sis 11, avenue St Michel, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion en l'Étude du notaire soussigné.

Monaco, le 9 avril 1962.

Signé : J. C. REY.

GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 28 novembre 1961, MM. GENDRE et PAL-LIERE, Société en nom collectif ayant son siège

social 1, rue des Princes Monaco-Condamine, ont donné en gérance libre à M. Danilo MARSILI, demeurant au Cap-d'Ail, quartier Salines, « Chalet Rose » un fonds de commerce de tailleur d'habits, dénommé « High Life Taylor », sis 1, rue des Princes à Monaco-Condamine, pour une durée expirant le 30 novembre 1963.

Il a été versé un cautionnement de 1.000 NF.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds donné en location-gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 avril 1962.

Étude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit, Notaire

Successeur de M^e CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis Aureglia, notaire à Monaco, substituant M^e Charles Sangiorgio, également notaire à Monaco et prédécesseur immédiat de M^e Louis-Constant Crovetto, M. Louis SGUERZO, commerçant, et M^{me} Anne-Marie PHELIPPEAU, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 12, rue Plati, ont vendu à M^{me} Danièle Louise Berthe VABRE, toiletteuse, demeurant à Monaco, 12, avenue du Castelleretto, un fonds de commerce de tondeur de chiens dénommé « Au chien élégant » situé à Monte-Carlo, 25, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Louis-Constant Crovetto, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 avril 1962.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION D'UN TIERS INDIVIS

DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 mars 1962, M^{me} Isabelle-Marie-Louise BERTRAND, commerçante, veuve de M. André TRONEL, demeurant 8, avenue de Fontvieille à Monaco, a acquis de M^{me} Aurélie CARPINELLI, sans profession, demeurant 9, rue Grimaldi, à Monaco, épouse de M. Jean BIDEZ, le tiers indivis appartenant à cette dernière dans un fonds de commerce de bar-restaurant exploité en bordure du Port de Fontvieille, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 avril 1962.

Signé : J. C. REY.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI